

# COMMUNE DE MARBOUÉ

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT ET UN, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Mme le Maire

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU

Absents excusés : Mme LABELLE (pouvoir à Mme CHASSELOUP),  
M. POUCHIN (pouvoir à M. TOUSSAINT)

Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 17 mai 2021

Elus en exercice : 15

Elus présents : 13

Elus votants : 15

Monsieur DEVIMEUX et Mme RIVIERE sont arrivés après le vote de l'approbation du procès-verbal du 30 mars 2021.

#### ORDRE DU JOUR :

- Révision des tarifs scolaires et périscolaires : année 2021/2022,
- Règlements périscolaires,
- Bilan d'activités : garderie, accueil de loisirs mercredi et vacances,
- Projet Educatif du Territoire (PEDT) 2021-2024,
- Création de postes : accueil de loisirs juillet 2021,
- Création de poste, adjoint administratif suite avancement de grade
- Conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et la commune de Marboué,
- Convention d'occupation précaire : lotissement la Remise St Martin,
- Chèques cadeaux pour la piscine,
- Acquisition de défibrillateurs et radar pédagogique,
- Convention de mise à disposition d'objets historiques : Arsenal des Pompiers Euréliens,
- Informations et questions diverses.

#### Réunion du Conseil municipal à huis clos :

L'article L 2121-18 du CGCT précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du Conseil Municipal se tienne à la salle Joseph RENAULT et à huis clos.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (12 voix POUR – 1 voix CONTRE), décide de tenir la séance du Conseil Municipal à la salle Joseph Renault et à huis clos.

*En début de séance, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de changer l'ordre du jour des points à aborder et de rajouter à l'ordre du jour :*

- *Modification de l'arrêté de régie de recettes : ajout des concessions funéraires*
- *Budget Commune : Décision Modificative n°1*

Le Conseil Municipal approuve ces ajouts à l'ordre du jour.

**Election du secrétaire de séance :**

M. MARTIN est élu secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du 30 mars 2021 :**

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 30 mars 2021. Après avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Révision des tarifs scolaires et périscolaires : année 2021/2022 :**

Le Conseil Municipal prend connaissance des tarifs scolaires et périscolaires proposés par la commission des finances et la commission scolaire.

Il est proposé de simplifier les tarifs à partir de la rentrée 2021.

Un seul tarif à la journée pourra être proposé pour l'accueil de loisirs des vacances et des mercredis. (50 % pour les demi-journées sans repas).

Le quotient familial sera pris en compte pour les tarifs d'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire pour les familles hors commune, comme demandé dans les conventions signées avec la CAF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les tarifs scolaires et périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022.

**Règlements périscolaires :**

Le Conseil Municipal prend connaissance des règlements périscolaires :

- . Accueil de loisirs des vacances et des mercredis
- . Accueil périscolaire matin ou soir
- . Restaurant scolaire

Les règlements ont été révisés et modifiés en 2020, aucun changement majeur n'est proposé pour 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les règlements périscolaires pour la rentrée scolaire 2021-2022.

**Bilan d'activités : garderie, accueil de loisirs mercredi et vacances :**

Le Conseil Municipal prend connaissance des bilans d'activités 2019-2020, des accueils de loisirs et périscolaires.

**Projet Educatif du Territoire (PEDT) 2021-2024 :**

Le PEDT 2018-2021 arrive à échéance à la fin de l'année scolaire, il est proposé de renouveler ce PEDT mis à jour pour 3 ans.

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un document élaboré par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) encadrant les activités des enfants en dehors du temps scolaire. Il permet de coordonner et d'organiser les activités

éducatives proposées par les différents partenaires, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

En pratique, il prévoit prioritairement des activités se tenant pendant le temps périscolaire des enfants en école primaire, c'est-à-dire durant les horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne.

Son instauration reste facultative, elle est fortement recommandée puisqu'elle conditionne désormais l'allocation des aides du fonds national de soutien à l'organisation des activités périscolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le renouvellement du PEDT pour une durée de 3 ans.

#### **Création de postes : accueil de loisirs juillet 2021 :**

L'accueil de loisirs fonctionnera dans le bâtiment Charles Sandré du 7 juillet au 30 juillet 2021.

Le nombre de places étant fixé à 39 enfants (15 places pour les enfants de moins de 6 ans, 24 places pour les enfants de moins de 12 ans), il est nécessaire d'avoir quatre animateurs et deux stagiaires et ce, en fonction du nombre d'inscriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide la création de deux postes d'adjoints d'animation territoriaux, non titulaires (1<sup>er</sup> échelon du grade), pour besoin saisonnier (titulaire du B.A.F.A.) à temps complet, du 7 juillet au 30 juillet 2021, et ce, en complément du poste de direction assuré par Mme BARBIER et du poste de Mme BELLANGER, titulaire du BAFA.

Donne son accord à l'emploi de deux stagiaires.

Mme le Maire est autorisée à signer les contrats d'emploi saisonnier et les conventions de stage avec les personnes qui seront recrutées.

#### **Création de poste, adjoint administratif suite avancement de grade :**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal de la commune.

Un agent administratif peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du mois de juin 2021. Afin de pouvoir effectuer l'avancement de grade de cet agent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après avoir délibéré (14 voix POUR, 1 ABSTENTION), le conseil décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **Conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et la commune de Marboué :**

Le conseil municipal prend connaissance :

- des conventions de mise à disposition proposées entre la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et la commune pour l'année 2021-2022,
- des observations du Comité Technique du Centre de Gestion 28 (du 29 mars 2021).

1/ La mise à disposition du service technique pour les travaux de petites réparations, d'entretien et de maintenance des équipements communautaires et pour l'entretien courant des zones d'activités.

2/ La mise à disposition du service administratif pour des missions liées à la gestion des zones d'activités et du village d'artisans – 1 agent à temps non complet à raison de 12 h par semaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conventions de mise à disposition proposées par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun,
- prend note des réserves du Comité Technique du Centre de Gestion 28,
- autorise Madame le Maire à les signer.

#### **Convention d'occupation précaire : lotissement la Remise St Martin :**

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention d'occupation précaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, entre la commune et un agriculteur, Monsieur Thibault MARMASSE, pour l'exploitation de la réserve foncière classée à urbaniser dans le lotissement « la Remise St Martin » et autorise Mme le Maire à la signer.

#### **Chèques cadeaux pour la piscine :**

En 2020, la commune de Marboué offrait aux enfants, résidant à Marboué :

- Un forfait enfant pour un accès illimité à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou pendant 1 mois de date à date soit 12,25 €,
- ou
- 50 % d'un forfait enfant pour un accès illimité à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou pendant 2 mois soit 15,60 € sur 31,20 €.

Une convention de collaboration avec la Communauté de communes du Grand Châteaudun avait été établie définissant notamment les modalités financières à mettre en place.

Pour l'année 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'offrir aux enfants, résidant sur la commune :

- Un forfait enfant pour un accès illimité à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou : les week-end juin et juillet soit 15,30 €
- ou
- Un forfait enfant pour un accès illimité à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou pendant 1 mois de date à date soit 12,00 €,
- ou
- 50 % d'un forfait enfant pour un accès illimité à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou pendant 3 mois soit 15,30 € sur 30,60 €.

Les modalités financières à mettre en place seront fixées avec le nouveau délégataire de la piscine Equalia.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention qui sera proposée par Equalia.

#### **Acquisition de défibrillateurs et radar pédagogique :**

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets d'investissement concernant la sécurité de la commune.

Des devis et les modalités d'installation vont être demandés auprès de différents prestataires.

### **Convention de mise à disposition d'objets historiques : Arsenal des Pompiers Euréliens :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention proposée à l'association Arsenal des Pompiers Euréliens pour la mise à disposition du registre CPI de Marboué à l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention proposée par l'association des Pompiers Euréliens.

### **Modification de l'arrêté de régie de recettes : ajout des concessions funéraires :**

Vu la délibération du conseil Municipal n°97-56 du 28 octobre 1997, créant une régie de recettes notamment son article 1<sup>er</sup> listant les produits encaissés,

Vu la délibération du conseil Municipal n° 05-62 du 5 juillet 2005, ajoutant la borne de camping-car,

Le Conseil Municipal décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°97-56 en ajoutant : les concessions funéraires.

### **Budget commune : décision modificative n°1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la décision modificative suivante :

#### **En Recette d'investissement :**

Article 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 0.03 €

Article 10222 : FCTVA : + 0.03 €

### **Informations et questions diverses :**

. Déviation de la RN 10 : des études sont en cours, de nouveaux tracés vont être proposés prochainement.

. PLUiH : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat : des réunions de travail sont toujours en cours au sein de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, l'attribution des zones à urbaniser par commune est encore en réflexion.

. Location de la salle des fêtes : la location de la salle Joseph Renault sera à nouveau disponible à partir du 9 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Nous sommes dans l'attente de l'arrêté préfectoral concernant le nombre de personnes autorisé dans la salle des fêtes. La salle des Frères Louvancour ne sera pas louée.

. Au vu de l'amélioration des conditions sanitaires, à partir du lundi 14 juin, les horaires d'ouverture de la mairie seront les suivants : lundi, mardi, jeudi : 13 h 30 à 17 h 30 et vendredi : de 15 h à 17 h 30. Les agents administratifs reviendront à temps complet en présentiel.

. Machine à affranchir : à partir de fin juin, le contrat avec la machine à affranchir sera résilié, des timbres seront achetés pour les envois postaux, afin de limiter les coûts.

. Caméras : un arrêté préfectoral va être pris pour l'installation de 8 caméras de vidéosurveillance sur la commune.

. Comité des Fêtes : une subvention exceptionnelle de 300 € est accordée au Comité des Fêtes pour l'organisation du Festi Marboué qui aura lieu Samedi 28 août 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Et ont signé les membres présents



Mme CHASSELOUP  
Le Maire

M. CHABANNES  
3<sup>ème</sup> adjoint

M. TOUSSAINT  
1<sup>er</sup> adjoint

Mme SAMSON  
4<sup>ème</sup> adjointe

Mme ALLANIC  
2<sup>ème</sup> adjointe

M. DEVIMEUX  
Conseiller

Mme RIVIERE  
Conseillère

M. BATANCOURT  
conseiller

Mme BARRÉ  
Conseillère

M. MARTIN  
conseiller

Mme FAUCONNIER  
Conseillère

M. POUCHIN  
Conseiller

Pouvoir à M. TOUSSAINT

Mme BRUNEAU  
Conseillère

M. GALLOU  
conseiller

Mme LABELLE  
Conseillère

Pouvoir à Mme CHASSELOUP